

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille , le 21/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Laboratoires Anios SAS

rue Pavé du Moulin
Hellemmes Lille
59260 Lille

Références : Laboratoires ANIOS à Hellemmes-Lille – Cessation d'activités

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2022 dans l'établissement *Laboratoires Anios SAS* implanté rue Pavé du Moulin Hellemmes Lille 59260 Lille. L'inspection a été annoncée le 16/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société *Laboratoires ANIOS* a déclaré le 03/09/2018 la cessation de ses activités exploitées sur le site de Hellemmes-Lille. Elle a fourni un mémoire de cessation d'activités daté du 31/08/2018 qui retrace l'historique du site, présente le projet de démantèlement et les mesures prises ou envisagées pour la mise en sécurité du site, et définit des zones à risques nécessitant des investigations complémentaires de terrain sur les sols et les eaux souterraines.

Une visite d'inspection a été réalisée le 30/10/2018 et a permis de constater l'arrêt définitif des installations. La mise en sécurité des installations mises à l'arrêt n'était cependant pas achevée.

Le diagnostic environnemental établi par la société KALIES en 2019 a été transmis à la DREAL le 17/01/2022.

Le 22 février 2022, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site afin de vérifier la mise en sécurité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Laboratoires Anios SAS
- rue Pavé du Moulin Hellemmes Lille 59260 Lille
- Code AIOT dans GUN : 0007001164
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

L'ancien site *Laboratoires ANIOS* est localisé au droit de la parcelle 382 de la section A1 de la commune de Hellemmes-Lille avec une superficie totale de 22 452 m².

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 22/02/2022 de l'établissement Laboratoires Anios SAS implanté rue Pavé du Moulin Hellemmes Lille 59260 Lille, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Laboratoires ANIOS à Hellemmes est une installation classée soumise à autorisation, Seveso seuil haut par dépassement direct (rubrique 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1), régie par l'arrêté préfectoral du 10/01/2007 complété par l'arrêté du 24/12/2015.

Les Laboratoires ANIOS, fabricant de produits anti-microbiens, s'installent sur le site de Hellemmes à partir de 1989 et construisent de nouveaux bâtiments de production et de stockage. La production moyenne avant l'arrêt des activités est de 20 t/j pour les savons (5 000 t/an) et 80 t/j pour les détergents-désinfectants (20 000 t/an). L'arrêt du site de Hellemmes-Lille est consécutif au transfert des activités sur le site de Sainghin-en-Mélantois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité des installations mises à l'arrêt.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Evacuation des produits dangereux et Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 10/01/2007, article 44.3	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Interdictions ou limitations d'accès	Arrêté Préfectoral du 10/01/2007, article 44.3	/	Sans objet
Suppression des risques d'incendie et d'explosion	Arrêté Préfectoral du 10/01/2007, article 44.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de mise en sécurité du site liées à l'arrêt des installations ont été menées jusqu'à leur terme sans impact sur l'environnement, notamment pour les démarches présentant un risque de contamination à savoir : élimination des déchets, vidange des cuves, curage du réseau, transfert des matières premières vers le site de Sainghin-en-Mélantois.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Evacuation des produits dangereux et Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2007, article 44.3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activités
Prescription contrôlée : Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
Art. R.512-39-1 II du CE II – La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ;
Constats : Lors de la visite sur l'ancien site Laboratoires ANIOS de Hellemmes le 22 février 2022, l'inspecteur a constaté: - la démolition des bâtiments de production et de stockage - l'absence de déchets - l'absence de matériaux, à l'exception de la dalle de l'ancienne usine broyée et concassée, et qui sera réutilisée dans le cadre du projet d'aménagement futur. Les déchets ont été évacués par les prestataires habituels de la société Laboratoires ANIOS. Les matières premières ont été intégralement réorientées vers le site de Sainghin-en-Mélantois (y compris les matières premières restants dans les cuves). Les cuves et lignes de production ont été nettoyées selon un protocole de decommissioning qui s'est déroulé de décembre 2018 à fin mars 2019. Le réseau d'assainissement a fait l'objet d'un curage à la fin des opérations de nettoyage des cuves et lignes de production. Les équipements de production ont été transférés sur le site de Sainghin-en-Mélantois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Interdictions ou limitations d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2007, article 44.3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activités
Prescription contrôlée : Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
Art. R.512-39-1 II du CE II – La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Le site est totalement clôturé, fermé par un portail cadenassé le week-end et gardienné la semaine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2007, article 44.3
Thème(s) : Autre, Cessation d'activités
Prescription contrôlée : Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
Art. R.512-39-1 II du CE II – La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Les énergies (eau, gaz, électricité) ont été coupées lors de la mise en sécurité du site. La coupure gaz est intervenue le 31/03/2019.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

